PLAN LOCAL D'URBANISME
P.L.U.

COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON
Département de l'Essonne

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019

4.2 - PLAN DU PATRIMOINE BATI ET VEGETAL A PROTEGER

1/5000ème

LEGENDE

- Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Clôture en pierre meulière protégée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur paysager végétal remarquable protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur paysager patrimonial remarquable protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Se référer à l'annexe 4 du règlement